

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

**Exercice 2012 - Décision Modificative n°13 - Budget Principal et Budgets
Annexes - Adoption**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et à quelques inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative n°13, qui, tous budgets confondus, se présente, en grandes masses et en synthèse comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	7 626 557,82	7 626 557,82	1 806 208,06	10 984 958,29	5 820 349,76	-3 358 400,47
Section de Fonctionnement	4 741 846,81	4 741 846,81	12 825 000,00	3 646 249,77	-8 083 153,19	1 095 597,04
TOTAUX	12 368 404,63	12 368 404,63	14 631 208,06	14 631 208,06	-2 262 803,43	-2 262 803,43
Résultat	0,00		0,00			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	12 368 404,63	12 368 404,63	14 631 208,06	14 631 208,06	-2 262 803,43	-2 262 803,43

Comme le tableau ci-dessus le fait apparaître, tous budgets confondus, cette décision s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 12.368.404,63 € pour les mouvements Budgétaires, à 14.631.208,06 € pour les mouvements réels et à -2.262.803,43 €, pour les mouvements d'ordre.

Dans les mouvements d'ordre figurent pour l'essentiel :

- au budget Principal :

un ajustement à la baisse du prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (-8.738.414,96 € en net) lié à des rectifications d'écritures sur exercice clos, (comptabilisation produit de cession de terrains des Berges du Lac à Bouygues Immobilier et primes versées aux candidats non retenus pour la conception-réalisation du pont Bacalan-Bastide), des ajustements de dotations aux amortissements et de charges à répartir sur plusieurs exercices liées aux assurances du Pont Bacalan-Bastide, à l'intégration dans le patrimoine communautaire d'un terrain en provenance du Département de la Gironde (1.265.599 €) ;

- au Budget annexe Transports :

pour un total de 3.921.425,41 €, des ajustements de dotations aux amortissements et l'ouverture d'autorisations budgétaires pour, à l'instar des crédits déjà ouverts dans de précédentes DM (et notamment dans la DM n°11 de cette année), continuer à transformer des comptes d'avances sur immobilisations (compte 238) afférentes à la 2^{ème} phase du Tramway, en comptes d'immobilisations définitives, mais aussi à basculer des frais d'études en immobilisations, les équipements réalisés étant achevés.

- au Budgets annexes Caveaux, Lotissements et ZAC :

des mouvements de comptabilité de stocks entre les deux sections de ces budgets ainsi qu'entre ces budgets et le Budget Principal pour des flux d'avances remboursables.

Dans les mouvements réels figurent pour l'essentiel :

- au Budget Principal :
 - ✓ En dépenses d'investissement, au chapitre 23, avec sa contrepartie en recettes de la section de fonctionnement sous forme d'annulation de mandats sur exercice clos au chapitre 77, la régularisation d'écritures de comptabilisation des primes versées aux candidats non retenus pour la conception-réalisation du pont Bacalan-Bastide. En effet, par délibération 2003/0551 du 19 septembre 2003, le Conseil de Communauté a fixé à 800.000 € le montant de l'indemnité à verser à chaque candidat ayant remis une offre à la procédure de conception réalisation du pont Bacalan Bastide.

Ces primes ont été versées en 2006 aux 4 candidats non retenus, pour un total de 3.200.000 € imputé dans les comptes de la CUB en section de fonctionnement, à l'article 6226. La dépense a, ensuite, été transférée en section d'investissement au compte 4812 "charges à répartir" de 2006 à 2010 pour un 1/5ème de sa valeur chaque année.

Bien que le montant de ces 4 primes ait fait l'objet d'une reprise totale en section d'investissement, il s'avère que sa comptabilisation sur un compte 4812 ne permet pas d'intégrer la dépense dans le coût total de la construction du pont.

En conséquence, pour disposer en lecture directe du coût complet de cet ouvrage à terminaison, notamment dans le PPI, et pour se mettre en conformité avec des recommandations émises par la Chambre Régionale des comptes, il est proposé d'annuler les écritures de charges à répartir et de comptabiliser le montant total des primes, soit 3.200.000 €, sur l'imputation budgétaire de la section d'investissement du pont Bacalan-Bastide, étant précisé que ces écritures de régularisation s'équilibrent en recettes et en dépenses et ne nécessitent pas d'ouverture de crédits supplémentaires.

- ✓ En recettes d'investissement également au chapitre 27 avec sa contrepartie en dépenses de fonctionnement sous forme d'annulation de titre sur exercice clos, au chapitre 67, la rectification sur exercice clos des écritures de vente à Bouygues Immobilier du terrain d'emprise de la ZAC "La Berge du Lac"

La CUB a vendu en juillet 2010 à la société Bouygues Immobilier un terrain de 29,8 ha situé dans le secteur du Quartier du Lac à Bordeaux pour réaliser l'aménagement de la ZAC "La Berge du Lac", conformément aux termes de la délibération 2010/0138 du 26 mars 2010.

Dans l'acte de vente, signé le 6 juillet 2010, il est indiqué que *"le prix global de vente ressort à 38.585.000 € HT décomposé, compte tenu de la participation financière de l'aménageur, en une participation aux équipements publics nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération, tels que décrits dans le traité de concession initial et ses avenants, de 12.585.000 €, et en un montant net vendeur pour la CUB de 26 M€ HT"*

Sur l'exercice 2010, et après avis du Receveur des Finances de la CUB, la vente a été comptabilisée pour un montant de 38.585.000 € en recette de cession d'immobilisation (article 775), et la participation aux équipements publics de 12.585.000 € été enregistrée en dépense d'investissement en tant que créance de la Communauté envers la société Bouygues (compte 2764).

Or, il s'avère que la construction des équipements publics n'est pas assurée par notre Établissement mais par la ville de Bordeaux, et donc que la créance de 12.585.000 € n'est pas exigible en tant que telle auprès de l'aménageur qui versera sa participation aux équipements publics directement à la commune concernée.

Afin d'anticiper, le cas échéant, une observation de la Chambre Régionale des Comptes mais de donner surtout une image fidèle à la situation patrimoniale de la CUB, il est proposé de régulariser la situation comptable de cette opération en annulant dans les comptes communautaires la créance de 12.585.000 € qui n'est pas juridiquement fondée et de diminuer à due concurrence la recette de cession.

Cette régularisation est neutre d'un point de vue financier et elle n'impacte pas l'équilibre du budget, puisque la diminution de la recette de cession est financée par l'annulation de la créance.

- ✓ En recettes de la section d'investissement avec sa contrepartie en dépenses de la même section, un ajustement à la baisse d'un trop prévu (3.409.064,69 €) par rapport au solde des subventions d'investissement restant à percevoir de l'Etat et de la Région pour le financement du Pont Bacalan-Bastide.
- ✓ Par ailleurs, sur ce même budget, le retour d'avances des Budgets annexes Caveaux (80.401,83 €), Opération Bioparc (345.609,22 €) et ZAC de Floirac (20.238,72 €) permet d'effacer au budget principal un montant de prévision d'emprunt à hauteur de 446.249,77 €.

- ✓ Au niveau des virement de crédits, il peut être signalé la participation, en application de la délibération n°2011/009 du 21 janvier 2011, du Fonds d'Intervention Communautaire (FIC) Voirie de Bruges à concurrence de 240.000 € aux travaux de VRD de la 3^{ème} phase de la « ZAC les Vergers du TASTA » liés aux équipements publics de proximité nécessaires aux abords du collège à savoir l'élargissement d'un giratoire, la restructuration des rues Bert et Claudeville, participation versée au Budget annexe ZAC du TASTA, pour l'instant, par le biais d'une avance.

Tels sont les principaux commentaires pouvant être effectués sur la présente Décision Modificative.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Considérant,

- l'article L.2312.2 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil de Communauté n°2008/0 748 du 28 novembre 2008 fixant les modalités de vote du Budget Principal pour la durée de la mandature,
- la délibération n°2008/0747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté s'est prononcé, pour la présente mandature, en faveur du régime de provisionnement des risques de type semi-budgétaire pour tous les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 et pour tous les budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial y compris ceux des régies à simple autonomie financière appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses dérivés,
- les instructions budgétaires et comptables renouvelées applicables au budget principal (M14) et aux Budgets Annexes à caractère industriel et commercial (instruction M4X),
- les crédits ouverts au budget Primitif 2012 adopté par délibération du Conseil de Communauté n°2011/0884 du 16 décembre 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 23 du même mois ainsi qu'aux décisions Modificatives adoptées depuis le début de l'exercice.
- Les crédits ouverts dans les différentes décisions modificatives ainsi qu'au Budget Supplémentaire adoptés depuis le début du présent exercice.

Entendu le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 :

D'adopter par nature, avec présentation fonctionnelle pour le Budget Principal et par chapitre, la présente décision modificative n°13 qui, tous budgets confondus et en mouvements budgétaires, s'équilibre, en recettes et dépenses, à un montant global de **12.368.404,63 €**.

Article 2:

De **faire attribuer** par le Budget principal une avance de 240.000 € au Budget annexe de la ZAC du Tasta à Bruges pour les motifs exposés dans le présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par :

120 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstentions

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 NOVEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 26 NOVEMBRE 2012

M. LUDOVIC FREYGEFOND